

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE607

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Reda, M. Abad, Mme Anthoine, M. Dive, M. Cattin, M. Hetzel,  
Mme Levy, M. Straumann, M. de Ganay, M. Vialay, M. Viala, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Bonnivard, M. Reiss, M. Lorion, Mme Louwagie et M. Pierre-Henri Dumont

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 621-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « d'un » sont remplacés par les mots : « de deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La redéfinition de la sous-occupation, permet une meilleure prise en compte des besoins territoriaux et de la qualification de l'offre. Elle permet également une meilleure prise en compte des logements très petits.